

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Médiathèques**

DÉCISION N° 2023-031

Objet : Convention de mise à disposition du Palais des congrès dans le cadre d'une BD Concert

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention des mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

VU la délibération n°37 du conseil communautaire du 14 juin 2023 approuvant le Festival de la BD et ses modalités de financements,

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

Le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération a initié un projet d'action culturelle autour de la bande dessinée prévue pour le mois de novembre 2023. Cette action, financée notamment dans le cadre LEADER de l'Union Européenne, prévoit des animations sur l'ensemble du territoire communautaire (rencontres d'artistes, ateliers créatifs, expositions etc.).

Dans ce cadre a été conclue avec le Palais des congrès une mise à disposition des locaux pour une représentation le 14 novembre 2023 en soirée, soit une BD concert "Les concerts de Cerise" réalisée par Gone Production.

Par ce spectacle gratuit et ouvert à tous et toutes, une visibilité particulièrement importante du Festival de la BD est attendue pour Provence-Alpes Agglomération.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De conclure la mise à disposition gracieuse des locaux du Palais des congrès pour la représentation « Les Carnets de Cerise » le 14 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, et Claude FIAERT, Vice-Président délégué, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus et annexée à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 18 SEP. 2023</p> <p>T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>   <p>Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-004-200067437-20230808-DECISION_23